Ministry of Health and Long-Term Care 2003-2004 Accessibility Plan

Table of Contents

Introduction

Report on Achievements

Commitments and Strategies for 2003-2004

- Methods to be used to prevent new barriers
- Business areas to be reviewed
- Actions to be taken

For more information

Introduction

In 2001, there were an estimated 1.5 million people in Ontario with self-disclosed disabilities. This number is expected to increase as the population ages.

In December 2001, the Ontarians with Disabilities Act, 2001 (ODA) was passed into law. Its purpose is to improve opportunities for people with disabilities and to provide for their involvement in the identification, removal and prevention of barriers to their full participation in the life of the province.

One of the requirements under the ODA is that Ontario government ministries, municipalities, hospitals, school boards, colleges, universities, and public transportation organizations develop annual accessibility plans to make programs, services and buildings more accessible to people with disabilities. The plans must be made available to the public.

In the Speech from the Throne, delivered on November 20, 2003, the Ontario Government confirmed its commitment to working with Ontarians with disabilities on meaningful legislation that will allow them to fully participate in building a stronger province.

This document is the first annual accessibility plan for the Ministry of Health and Long-Term Care. The plan describes improvements to accessibility that the ministry has made to date and its commitments for the balance of the 2003-2004 fiscal year.

Report on Achievements

The purpose of the Ministry of Health and Long-Term Care's annual accessibility plan is to describe the measures that the ministry took last year, and the measures it has taken in past years, to identify, remove and prevent barriers experienced by people with disabilities.The ministry has made significant achievements to all required sections noted in the *Ontarians with Disabilities Act, 2001(ODA)*. These include the following:

Government buildings, structures and premises

Section 4 of the ODA requires the government to develop and design guidelines to ensure its buildings, structures and premises will be barrier-free and accessible to people with disabilities. The Ontario Realty Corporation (ORC) has the lead responsibility for this and uses a consultative approach in developing these guidelines for the buildings the government buys, leases, builds or renovates significantly. The ORC first developed barrier-free design guidelines in 1990 to support and help the design community and serve as a guide to achieving barrier-free access.

The ministry achievements in this area are as follows :

- The ministry has revised its leasing criteria to make accessibility a mandatory requirement for all lease searches, including site and building, transportation routes, and adjacent facilities. The ministry has also reviewed existing sites to determine compliance with the *Building Code Act, 1992*, and other relevant codes.

- The ministry has developed and implemented procedures to monitor compliance with all acts and regulations and to identify necessary site modifications based on code requirements, accessibility needs and obligations, and issues with the potential to expose the ministry to liability.

- The ministry has established a Strategic Accommodation Planning Group to address employee accommodation issues in existing buildings and new premises, and requests for special accommodations that may have an impact on the ministry.

Government goods and services

Section 5 of the ODA states that the government must have regard for people with disabilities when it buys goods and services for the public, government, or its employees. The ministry achievements in this area are as follows :

- The ministry has developed specifications for furniture, seating, and furniture accessories in accordance with ergonomics standards. This design approach has resulted in the purchase of goods that are adjustable for use by people with disabilities (e.g. height adjustable keyboards for people in wheelchairs).

- Provincial Psychiatric Hospitals (PPHs) have developed and implemented a process for buying furnishings and equipment that facilitates patient health and helps eliminate and/or minimize barriers.

Ministry Internet sites

Section 6 of the ODA requires Government of Ontario Internet sites to be implemented in formats that are accessible to people with disabilities, unless such accessibility is not feasible technically.

The ministry achievements in this area are as follows :

- The ministry's public Internet site (http://www.health.gov.on.ca) has been made accessible to people with disabilities where accommodating technology exists. The site, re-designed in 2002 to comply with the international web accessibility standard (W3C -WAI), now incorporates the following features:

    1. Simplified site navigation, structure and content,
    2. A text-only view of all pages with the style of text, colour and background under user control,
    3. A "tab" feature that allows users with limited mobility or visual impairments to tab through the page links and skip from column to column,
    4. Audio screen reader software to enhance readability for people with visual impairments,
    5. Embedded text equivalents for all images.

- Adobe Portable Document Format (PDF) is not widely viewed as an accessible format and has been eliminated wherever possible.

- Upgrades and accessibility enhancements to the site continue.

Government publications and communications

Section 7 of the ODA requires the government, upon request, to make available publications in alternate formats (unless it is not feasible, technically, to do so) so that they are accessible to individuals with disabilities.

The ministry achievements in this area are as follows :

- In co-operation with Publications Ontario, the ministry has put procedures in place to provide ministry publications in accessible formats, upon request.
- All current ministry television advertisements have been closed-captioned for hearing impaired viewers.
- The ministry's INFOline service provides a TTY (tele-typewriter) service to callers who are hearing or speech impaired. Callers can leave a message. Agents respond within 24 hours. The TTY number, 1-800-387-5559, is published by a variety of provincial government programs and services.
- All ministry public forms have been converted to an accessible HTML format.

Government employees

Section 8 of the ODA requires the government to accommodate the accessibility needs of its employees in accordance with the *Human Rights Code*, to the extent that these needs relate to their employment. Under the ODA, the government must accommodate accessibility needs of job applicants with disabilities. The government is also required to ensure that employees with managerial or supervisory functions are trained to fulfill its accessibility obligations and inform its employees of these obligations and their rights.

The ministry achievements in this area are as follows :

- The ministry has developed and implemented policies and processes, consistent with government direction, to provide employment accommodations to employees. It has met the accommodation needs of employees and, upon request, job applicants invited for interviews.
- The ministry has undertaken an Employment Accommodation Process Review to help overcome systemic barriers in the work place and improve the efficiency and effectiveness of accommodation services. The ministry has developed internal expertise to ensure managers address the employment accommodation needs of employees with disabilities.
- The ministry has met the access requirements of employees with disabilities, including those with :

  – Visual limitations - call lights on telephones, large print documents, strobe lights tied to the fire and emergency alarms;

  – Physical limitations - automatic entry doors to office and washrooms, height-sensitive design and positioning of office equipment and kitchen facilities to accommodate people using wheelchairs; and

  – Hearing limitations - specialized telephone devices.
- The ministry has applied the Employment Accommodation Fund (EAF) to help meet the access needs of employees. This includes a process for identifying barriers and supports the acquisition of specialized computer programs and services and specialized office equipment.
- The ministry has developed and implemented special recruitment measures to encourage individuals with disabilities to apply for ministry employment, including the removal of systemic barriers from job ads (e.g. driving requirements, where alternative travel arrangements can be made and job duties can still be met).
- The ministry has delivered sensitization training to managers and staff (1995), through a program entitled "Your Duty to Accommodate Persons with Disabilities," to promote greater awareness and understanding of the

barriers faced by people with disabilities and how these barriers can be removed or eliminated.

- The ministry has provided managers and supervisors with on-line accessibility awareness training in order to fulfil the government's obligations to accommodate the accessibility needs of its employees and job applicants who have disabilities.

- The ministry has developed and implemented the Employment Accommodation for People with Disabilities Operating Policy (1998). Under it, the ministry provides specialized training programs to meet job specific accommodation needs of employees with disabilities (e.g. job coaching for people with learning disabilities, and acquired brain injury).

- The ministry has developed and implemented policies and processes to provide modified return-to-work arrangements for employees with disabilities (e.g. gradual return to full-time work).

- The ministry has developed specialized protocols for the safe evacuation from ministry sites of staff with disabilities. Managers have been trained to establish roles and responsibilities around these protocols. An 'Emergency Measures Planning and Resource' manual, containing templates, self-help tools, contact lists, descriptions of roles and responsibilities, and recommended work plans has been developed. Training for all ministry Emergency Measures Leads have been put in place. All evacuation procedures have been posted on the ministry's website.

Government-funded capital programs

The ODA stipulates that accessibility may be required under government-funded capital programs and that capital projects involving new or existing buildings must meet or exceed accessibility requirements under the Building Code Act, 1992. Access provisions are eligible for project funding under some existing Ministry of Public Infrastructure Renewal transfer payment funds.

The ministry achievements in this section are as follows :

- The ministry has implemented a requirement that any transfer agent (or publicly funded) partners proposing and/or undertaking a capital project assume responsibility for ensuring that all applicable codes and requirements, including the *Building Code Act, 1992*, and those of the Ontario Fire Marshal, are met.

- The ministry, in conjunction with the ORC, has made plans for redeveloping of the Oak Ridge Division of the Mental Health Centre Penetanguishene (MHCP). It is appropriate to assume that planning for a new facility would incorporate accessibility consideration. With respect to accessibility, a master program, program parameters and a functional program are being finalized.

Ministry accessibility plans

The ODA requires all ministries to develop annual accessibility plans in consultation with the Accessibility Directorate of Ontario.

The ministry achievements in this section are as follows :

- The ministry has established an Accessibility Working Group, with representation from all divisions specifically affected by the requirements of the ODA. The working group has developed and distributed an accessibility survey to senior management to identify barriers. The results of this survey will be analyzed and will support the prevention, removal and identification of barriers in the future.

Other achievements include :

- The PPHs have established patient councils, which provide input into programs and services, including those that relate to access. In addition, PPHs have established processes to encourage mental health service consumers to participate in the development of annual strategic and operational plans.

- Two of the three PPHs have established Community Advisory Boards to provide advice on facility management and services, including accessibility services, for patients and the community.

- Recognizing the degree of disability and vulnerability of the populations served, PPHs, in conjunction with the Psychiatric Patient Advocate Office, have implemented processes to ensure that rights advice and advocacy is provided to patients in accordance with the *Mental Health Act*.

Commitments and Strategies for 2003-2004

Methods to be used to prevent new barriers

Section 10 (3) (b) of the ODA requires the annual accessibility plan to "include the measures in place to ensure that the ministry assesses its proposals for Acts, regulations, policies, programs, practices and services to determine their effect on accessibility for persons with disabilities".

Commitment Statement :

The Ministry of Health and Long-Term Care's vision is : "Advancing healthcare and enhancing physical and mental health in all life's stages, through a high quality system that is easily accessible for all Ontarians."

Accessibility is integral to this vision. The ministry has put processes in place to develop a plan to identify barriers and target them for removal from ministry acts and regulations, policies, programs, practices and services.

- The Accessibility Working Group will meet regularly to review the accessibility plan, identify future training needs for all staff, and discuss achievements and progress in ODA compliance.
- The ministry will continue to provide all current and future new managers and supervisors with online accessibility awareness training.
- The ministry will update and renew its accessibility plan every year in partnership with the Accessibility Directorate.
- The ministry will continue to respond to employment accommodation requests consistent with the standard of timeliness it has established in its practices to date.
- The ministry, in partnership with local Joint Health and Safety Committees (JHSCs), will deal with any issues relating to compliance, or any requests for accommodation to meet accessibility needs in ministry facilities, in a timely and cost effective manner.
- The Provincial Psychiatric Hospitals (PPHs) will monitor current research and hospital standards in a systematic and ongoing way to identify, prevent, assess and remove barriers.

Business areas to be reviewed

Section 10 (3) (c) of the ODA requires the annual accessibility plan to "include a list of the Acts, regulations, policies, programs, practices and services that the ministry will review in the coming year in order to identify barriers to persons with disabilities".

- Program areas will submit recommendations yearly to identify appropriate amendments to legislation that seek to identify barriers to persons with disabilities.
- Legal counsel and ministry staff will review legislative and regulatory issues on a case-by-case basis with respect to accessibility issues.

The Human Resources Branch (HRB) will :

- Conduct a review of job ads to identify any systemic barriers for persons with disabilities. The results of this

review will be used in future ministry accessibility planning to address and remove any identified barriers.

- Review how it delivers employment accommodation services within the ministry. The results of this review will be used to improve delivery.

- Consider and identify any possible impacts the ODA may have on ministry recruitment and service delivery processes. The ministry will remove any identified barriers that may affect applicants and employees with disabilities.

Actions to be taken

Section 10 (3) (d) of the ODA requires the accessibility plan to "include the measures that the ministry intends to take in the coming year to identify, remove and prevent barriers to persons with disabilities."

In that context, the ministry will :

- Analyze responses from the survey of senior management to determine accessibility issues and priorities for the coming year and future years.

- Require all managers and supervisors to complete the online accessibility awareness training by end of fiscal year.

- Identify for ministry staff education and awareness activities regarding ODA so that staff can become more knowledgeable about disability issues.

- Update its corporate French Web site by early 2004 to make it compliant with appropriate standards. The ministry's corporate English Web site and English and French HealthyOntario.com Web sites are already in compliance.

For more information

Questions or comments about the ministry's accessibility plan are always welcome. Please phone :

General inquiry number : 1-800-268-1154 (in Toronto 416-314-5518)

TTY number : 1-800-387-5559

1-800 number : 1-800-268-1154

E-mail : infoline@moh.gov.on.ca

Ministry Web site address : http://www.health.gov.on.ca

Visit the Ministry of Citizenship's Accessibility Ontario Web portal at : www.gov.on.ca/citizenship/accessibility. The site promotes accessibility and provides information and resources on how to make Ontario a barrier-free society.

Ontario's consumer health information Web portal : www.HealthyOntario.com

Alternate formats of this document are available free upon request from :

Publications Ontario
880 Bay Street, Toronto, ON M7A 1N8. Tel : (416) 326-5300
Out of town customers except Ottawa call : 1-800-668-9938
In Ottawa, call (613) 238-3630 or toll-free 1-800-268-8758
TTY Service 1-800-268-7095

Queens Printer for Ontario

ISSN 1710-4114

Ce document est disponible en français.

FOR MORE INFORMATION

Call the ministry **INFOline** at 1-800-268-1154
(Toll-free in Ontario only)
In Toronto, call 416-314-5518
TTY 1-800-387-5559
Hours of operation : 8:30am - 5:00pm

Visit HealthyOntario.com for information on a wide variety of consumer health topics.

▲ TOP

| return to main publications menu |

| home | central site | contact us | site map | français |

Ontario
This site maintained by the Government of Ontario, Canada

© Queen's Printer for Ontario, 2002 | Privacy Policy | Disclaimers | Last Modified : 10/18/2004 14:34:48

Ministère de la Santé et des Soins de Longue durée
Plan d'accessibilité
2003-2004

Table des matières

Introduction

Rapport sur les réalisations

Engagements et stratégies en 2003-2004

- Mesures à adopter pour éviter tout nouvel obstacle
- Secteurs d'activité à étudier
- Mesures à prendre

Renseignements

HAUT

Introduction

En 2001, environ 1,5 million d'Ontariennes et d'Ontariens disaient avoir un handicap. On s'attend à ce que ce nombre augmente, compte tenu du vieillissement de la population.

En décembre 2001, la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* (LPHO) a été adoptée. Cette loi vise à offrir davantage de possibilités aux personnes handicapées et à obtenir leur concours pour déterminer, éliminer et prévenir les obstacles qui les empêchent de participer pleinement à la vie de la province.

La LPHO exige entre autres que les ministères du gouvernement de l'Ontario, les municipalités, les hôpitaux, les conseils scolaires, les collèges et universités et les organisations de transport en commun élaborent tous les ans des plans d'accessibilité pour rendre leurs programmes, services et édifices plus accessibles aux personnes handicapées. Ces plans doivent être mis à la disposition du public.

Dans le Discours du Trône du 20 novembre 2003, le gouvernement de l'Ontario a réitéré son engagement de collaborer avec les personnes handicapées de la province afin d'élaborer une loi importante qui leur permettra de participer pleinement à l'édification d'un Ontario plus fort.

Le présent document est le premier plan d'accessibilité annuel du ministère de la Santé et des Soins de longue durée. Il décrit les mesures que le ministère a prises jusqu'à maintenant pour améliorer l'accessibilité et ses engagements pour le reste de l'exercice 2003-2004.

HAUT

Rapport sur les réalisations

L'objectif du plan d'accessibilité annuel du ministère de la Santé et des Soins de longue durée est de décrire les mesures que le ministère a prises l'an dernier ainsi que dans les années précédentes pour repérer, éliminer et prévenir les obstacles auxquels font face les personnes handicapées. Les réalisations du ministère relativement à l'application de tous les articles pertinents de la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* (LPHO) méritent d'être soulignées. Parmi ces réalisations, mentionnons celles-ci :

Immeubles, structures et locaux gouvernementaux

L'article 4 de la LPHO prévoit que le gouvernement élabore des lignes directrices en vue de s'assurer que ses immeubles, structures et locaux ne présentent aucun obstacle à l'accessibilité des personnes handicapées. La responsabilité première à cet égard incombe à la Société immobilière de l'Ontario (SIO), laquelle mène des consultations sur l'élaboration des lignes directrices portant sur les immeubles que le gouvernement achète, loue, construit ou rénove de fond en comble. La SIO a élaboré les premières lignes directrices sur l'accès sans obstacle en 1990 dans le but d'aider les concepteurs d'immeubles à faire en sorte que leurs immeubles ne présentent aucun obstacle à l'accessibilité.

Voici les réalisations du ministère à cet égard :

- Le ministère a revu ses critères de location de manière à faire de l'accessibilité un critère obligatoire, y compris en ce qui touche les sites et les immeubles, les voies de transport ainsi que les locaux adjacents. Le ministère a aussi examiné les sites actuels pour établir s'ils se conforment à la *Loi de 1992 sur le code du bâtiment* et aux autres codes pertinents.

- Le ministère a élaboré et mis en œuvre des procédures en vue d'assurer le respect des lois et règlements pertinents et d'établir les modifications devant être apportées aux sites en fonction des exigences du code, les besoins et les obligations en matière d'accessibilité ainsi que les domaines dans lesquels la responsabilité du ministère risque d'être engagée.

- Le ministère a créé un groupe de planification stratégique des locaux pour régler les problèmes que les employés sont susceptibles de signaler en ce qui touche les immeubles existants et les nouveaux locaux et pour répondre aux demandes d'adaptations spéciales pouvant avoir une incidence sur les activités du ministère.

Biens et services gouvernementaux

L'article 5 de la LPHO énonce que le gouvernement doit tenir compte des besoins des personnes handicapées lorsqu'il achète des biens et des services pour le public, le gouvernement ou ses employés. Voici les réalisations du ministère à cet égard :

- Le ministère a établi des exigences ergonomiques pour l'ameublement, les fauteuils et les accessoires d'ameublement, conformément aux normes en la matière. Le ministère a donc acheté des meubles dont la hauteur est ajustable en fonction des besoins des personnes handicapées (p. ex., des claviers dont la hauteur convient aux personnes en fauteuil roulant).

- Les hôpitaux psychiatriques de la province (HPP) ont élaboré et mis en œuvre un processus en vue de l'achat d'ameublement et de matériel qui vise à améliorer la santé des patients et à aider à éliminer ou réduire les obstacles à l'accessibilité.

Sites Internet du ministère

L'article 6 de la LPHO exige que les sites Internet du gouvernement de l'Ontario offrent du matériel sur support accessible aux personnes handicapées, à moins que cela ne soit pas techniquement possible.

Voici les réalisations du ministère à cet égard :

- Le site Internet public du ministère (http://www.health.gov.on.ca) a été rendu accessible aux personnes handicapées lorsque la technologie d'adaptation existe. Le site, réaménagé en 2002 en fonction de la norme internationale en matière d'accessibilité au Web (W3C WAI), comporte maintenant les caractéristiques suivantes :

    1. navigation, structure et contenu simplifiés;

2. version texte exclusivement de toutes les pages avec choix donné à l'utilisateur en ce qui touche la présentation, la couleur ainsi que l'arrière-plan;
3. touche de tabulation permettant aux personnes à mobilité limitée ou ayant une déficience visuelle d'accéder de cette façon aux liens vers les autres pages et de passer d'une colonne à l'autre;
4. logiciel de lecture des écrans audio pour améliorer la lisibilité du texte à l'intention des personnes ayant une déficience visuelle;
5. équivalents en texte de toutes les images.

- Le format Adobe Portable Document Format (PDF) n'est pas largement considéré comme un format accessible et a été éliminé lorsque c'était possible.

- Des améliorations, notamment en matière d'accessibilité, continuent d'être apportées au site.

Publications et communications gouvernementales

L'article 7 de la LPHO prévoit que le gouvernement rende, sur demande, ses publications disponibles sur format de substitution (à moins que cela ne soit pas techniquement possible) de manière à ce qu'elles soient accessibles aux personnes handicapées.

Voici les réalisations du ministère à cet égard :

- En collaboration avec Publications Ontario, le ministère a mis en place des procédures afin de rendre ses publications disponibles, sur demande, sur format de substitution.

- Toutes les annonces télévisées du ministère sont sous-titrées à l'intention des téléspectateurs malentendants.

- Le service Ligne INFO du ministère offre un ATS (téléscripteur) aux personnes qui ont un handicap auditif ou un trouble de la parole. Les personnes qui se servent du service peuvent laisser un message. Des agents répondent aux messages dans un délai de 24 heures. Le numéro ATS sans frais 1 800 387-5559 est diffusé par divers programmes et services gouvernementaux provinciaux.

- Tous les formulaires publics du ministère sont maintenant accessibles en format HTML.

Employés gouvernementaux

L'article 8 de la LPHO prévoit que le gouvernement réponde aux besoins en matière d'accessibilité de ses employés conformément au *Code des droits de la personne* dans la mesure où ces besoins sont de nature professionnelle. Il répond aussi aux besoins en matière d'accessibilité des personnes qui postulent un emploi gouvernemental. Le gouvernement est aussi tenu de veiller à ce que ses employés occupant des postes de gestion ou de supervision possèdent la formation voulue pour satisfaire aux obligations en matière d'accessibilité qui découlent de la loi et d'informer ses employés de ces obligations ainsi que de leurs droits.

Voici les réalisations du ministère à cet égard :

- Le ministère a élaboré et mis en œuvre des politiques et des processus, conformes aux objectifs du gouvernement, en vue de fournir des adaptations en matière d'emploi aux personnes handicapées. Il a répondu aux besoins en adaptations de ces employés et, sur demande, à ceux des candidats pour des postes auxquels des entrevues ont été accordées.

- Le ministère a entamé un Examen du processus d'adaptation des emplois pour contribuer à éliminer les obstacles systémiques qui existent en milieu de travail et à améliorer l'efficacité et l'efficience des services d'adaptation. Le ministère a développé une expertise interne pour s'assurer que ses gestionnaires répondent aux besoins en matière d'adaptation des employés handicapés.

- Le ministère a répondu aux exigences de ses employés en matière d'accessibilité, y compris à celles des employés ayant :

  — des déficiences visuelles - voyants lumineux sur les téléphones, documents en gros caractères d'imprimerie, lampes stroboscopiques sur les alarmes à incendie et pour situations d'urgence;

— déficiences physiques - portes à entrée automatique pour les bureaux et les toilettes, ameublement à hauteur ajustable et aménagement des bureaux et des cuisines en fonction des besoins des personnes en fauteuil roulant; et

— déficiences auditives - appareils téléphoniques spécialisés.

- Le ministère a eu recours au Fonds d'adaptation des emplois (FAE) pour répondre aux besoins des employés en matière d'accessibilité, ce qui comprend le repérage des obstacles à l'accessibilité et l'acquisition de programmes et de services informatiques spécialisés ainsi que de matériel de bureau spécialisé.

- Pour encourager les personnes handicapées à présenter une demande d'emploi, le ministère a établi et mis en œuvre des mesures de recrutement spéciales qui comprennent notamment l'élimination des obstacles systémiques dans les avis d'emploi (p. ex., élimination de l'exigence concernant la conduite d'un véhicule lorsqu'il est possible de prendre d'autres dispositions en ce qui concerne les déplacements et de s'acquitter autrement des fonctions du poste).

- Le ministère a dispensé une formation à ses gestionnaires et à ses employés pour les sensibiliser aux questions liées à l'accessibilité (1995) en mettant en œuvre un programme intitulé « Vous avez le devoir de fournir des adaptations aux personnes handicapées ». L'objectif visé était d'attirer l'attention des participants sur les obstacles auxquels font face les personnes handicapées et sur la façon de les éliminer.

- Le ministère a offert à ses gestionnaires et superviseurs une formation en ligne sur les questions liées à l'accessibilité afin de satisfaire aux obligations du gouvernement à l'égard des besoins en matière d'accessibilité des personnes handicapées qui travaillent pour lui ou qui postulent un poste au sein de ses services.

- Le ministère élaboré et mis en œuvre la Politique opérationnelle d'adaptation des emplois pour les personnes handicapées (1998). Dans le cadre de cette politique, le ministère offre des programmes de formation spécialisée pour répondre aux besoins précis des personnes handicapées en matière d'adaptation à l'emploi (p. ex., encadrement professionnel pour les personnes ayant des troubles d'apprentissage et ayant subi des traumatismes crâniens).

- Le ministère a établi et mis en œuvre des politiques et des processus dans le but de faciliter le retour au travail des employés handicapés (p. ex., retour graduel au travail à plein temps).

- Le ministère a élaboré des protocoles spécialisés pour assurer l'évacuation sécuritaire des personnes handicapées des bureaux du ministère. Les gestionnaires ont appris à répartir les responsabilités et à définir les rôles de chacun dans le cadre de ces protocoles. Le ministère a préparé un manuel des ressources d'intervention en cas d'urgence et de planification des mesures d'urgence contenant des modèles, des outils d'auto-assistance, des listes de personnes-ressources, la description des rôles et des responsabilités ainsi que des plans de travail recommandés. Une formation est dispensée à tous les responsables des mesures d'urgence du ministère. Les procédures à suivre en cas d'évacuation ont été affichées sur le site Web du ministère.

Programmes d'immobilisations gouvernementaux

La LPHO prévoit qu'il est possible que les exigences en matière d'accessibilité doivent être respectées dans le cadre des programmes d'immobilisations gouvernementaux et que les projets d'immobilisations portant sur la construction ou la rénovation d'immeubles doivent respecter ou dépasser les normes prévues dans la *Loi de 1992 sur le code du bâtiment*. Certaines mesures devant être prises pour assurer l'accessibilité de ces immeubles peuvent être admissibles à un financement provenant de paiements de transfert du ministère du Renouvellement de l'infrastructure publique.

Voici les réalisations du ministère à cet égard :

- Le ministère exige que tout agent de transfert ou partenaire (recevant des fonds publics) proposant ou exécutant un projet d'immobilisations soit tenu de s'assurer du respect des exigences et des codes pertinents, y compris de la *Loi de 1992 sur le code du bâtiment* ainsi que des exigences du commissaire des incendies de l'Ontario.

- Le ministère, en collaboration avec la SIO, a élaboré des plans en vue du réaménagement de la Division Oak Ridge du Centre de santé mentale de Penetanguishene. On peut présumer que la planification en vue du réaménagement du centre tiendra compte des exigences en matière d'accessibilité. Pour ce qui est de l'accessibilité, le ministère apporte la dernière main à un programme cadre, à des paramètres ainsi qu'à un programme fonctionnel.

Plans d'accessibilité du ministère

La LPHO prévoit que tous les ministères établiront un plan d'accessibilité annuel en consultation avec la Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario.

Voici les réalisations du ministère à cet égard :

- Le ministère a créé un groupe de travail sur l'accessibilité qui compte des représentants de toutes les divisions sur lesquelles les exigences de la LPHO ont une incidence particulière. Le groupe de travail a mis au point un questionnaire sur l'accessibilité et l'a transmis aux membres de la haute direction dans le but de repérer les obstacles à l'accessibilité. Les questionnaires seront analysés et serviront à établir les mesures à prendre pour prévenir, éliminer et repérer les obstacles à l'avenir.

Parmi les autres réalisations du ministère, mentionnons celles-ci :

- Les HPP ont créé des conseils de patients qui donnent leur avis sur les programmes et les services offerts, y compris sur ceux qui sont liés à l'accessibilité. En outre, les HPP ont établi un processus pour encourager les consommateurs de services de santé mentale à participer à l'élaboration des plans stratégiques et opérationnels annuels.

- Deux des trois HPP ont créé des conseils consultatifs communautaires chargés de conseiller le ministère sur la gestion des locaux et sur les services, y compris les services d'accessibilité, destinés aux patients et à la collectivité.

- Conscients des handicaps et de la vulnérabilité de la population qu'ils servent, les HPP, en collaboration avec le Bureau de l'intervention en faveur des patients des établissements psychiatriques, ont mis en œuvre des processus en vue de veiller à ce que les patients bénéficient de conseils sur leurs droits ainsi que d'une aide pour défendre ces droits, conformément à la *Loi sur la santé mentale*.

HAUT

Engagements et stratégies en 2003-2004

1. Mesures à adopter pour éviter tout nouvel obstacle

L'alinéa 10 (3) b) de la LPHO exige que le plan d'accessibilité annuel inclue « les mesures qui existent pour faire en sorte que le ministère évalue chacune de ses propositions de loi, de règlement, de politique, de programme, de pratique et de service en fonction de son effet sur l'accessibilité pour les personnes handicapées ».

Déclaration relative aux engagements :

Voici l'objectif général du ministère de la Santé et des Soins de longue durée : *« veiller à l'avancement des soins de santé et à l'amélioration de la santé physique et mentale à toutes les étapes de la vie, grâce à un système de santé de haute qualité, accessible à tous les Ontariennes et Ontariens »*.

L'accessibilité est un élément essentiel de cet objectif. Le ministère a mis en place des processus en vue d'établir un plan permettant de repérer les obstacles à l'accessibilité et de les éliminer des lois, règlements, politiques, programmes, pratiques et services relevant du ministère.

- Le groupe de travail sur l'accessibilité se réunira régulièrement pour examiner le plan d'accessibilité, pour établir les besoins de formation futurs du personnel et pour discuter des réalisations et des progrès en matière de mise en œuvre de la LPHO.

- Le ministère continuera de fournir à tous les gestionnaires en poste ainsi qu'aux nouveaux gestionnaires une formation en ligne sur l'accessibilité.

- Le ministère mettra à jour et renouvellera son plan d'accessibilité chaque année en collaboration avec la Direction générale de l'accessibilité.

- Le ministère continuera de répondre aux demandes d'adaptation des emplois aussi rapidement qu'il l'a fait jusqu'à maintenant.

- En collaboration avec les comités mixtes de santé et de sécurité (CMSS), le ministère réglera rapidement et de façon économique tout problème lié au respect de la loi et répondra à toute demande d'adaptation liée aux locaux du ministère.

- Les hôpitaux psychiatriques de la province (HPP) évalueront, de façon systématique et continue, la recherche courante ainsi que les normes hospitalières afin de repérer, évaluer et éliminer les obstacles à l'accessibilité.

HAUT

2 Secteurs d'activité à étudier

L'alinéa 10 (3) c) de la LPHO exige que le plan d'accessibilité annuel inclue « une liste des lois, des règlements, des politiques, des programmes, des pratiques et des services que le ministère examinera au cours de l'année qui vient afin d'y repérer les obstacles pour les personnes handicapées ».

- Les secteurs de programmes présenteront leurs recommandations chaque année afin qu'il soit possible de connaître les modifications à apporter aux lois visant à repérer les obstacles auxquels font face les personnes handicapées.

- Le conseiller juridique et le personnel du ministère examineront au cas par cas les questions législatives et réglementaires pour en établir l'incidence dans le domaine de l'accessibilité.

La Direction générale des ressources humaines (DGRH) prendra les mesures suivantes :

- examiner les avis d'emploi pour repérer les obstacles systémiques au recrutement des personnes handicapées. Les résultats de cet examen seront pris en compte dans la planification ministérielle future en matière d'accessibilité afin de repérer et d'éliminer les obstacles à l'accessibilité;

- étudier la façon dont les services d'adaptation des emplois sont offerts dans l'ensemble du ministère. On se fondera sur les résultats de cette étude pour améliorer la prestation de ces services;

- tenir compte de toute conséquence possible de la LPHO sur les processus de recrutement et de prestation des services du ministère. Le ministère éliminera tout obstacle repéré qui pourrait défavoriser les personnes handicapées qui postulent un poste au sein du ministère ou qui sont à son service.

HAUT

3. Mesures précises à prendre pour repérer, prévenir et éliminer les obstacles à l'accessibilité

L'alinéa 10 (3) d) de la LPHO exige que le plan d'accessibilité inclue « les mesures que le ministère envisage de prendre au cours de l'année qui vient pour repérer, éliminer et prévenir les obstacles pour les personnes handicapées »

Dans ce contexte, le ministère prendra les mesures suivantes :

- analyser les réponses au questionnaire remis aux membres de la haute direction pour cerner les problèmes qui se posent en ce qui touche l'accessibilité ainsi que les priorités à cet égard pour la prochaine année ainsi que les années à venir;

- exiger que tous les gestionnaires et les superviseurs suivent la formation en ligne sur l'accessibilité d'ici la fin de l'exercice financier;

- proposer des activités de formation et de sensibilisation portant sur la LPHO de manière à ce que le personnel soit mieux renseigné sur les questions liées à l'accessibilité;

- mettre à jour le site Web français du ministère d'ici le début de 2004 pour qu'il soit conforme aux normes

pertinentes. Le site Web anglais du ministère ainsi que les sites Web français et anglais de SantéOntario.com y sont déjà conformes.

HAUT

Renseignements

Les questions et les commentaires sur le plan d'accessibilité du ministère sont toujours les bienvenus.

Renseignements généraux 1 800 268-1154 (à Toronto, 416 314-5518)

Numéro ATS : 1 800 387-5559

Sans frais : 1 800 268-1154

Courriel : infoline@moh.gov.on.ca

Site Web du ministère : http://www.health.gov.on.ca

Visitez le site Web d'Accessibilité Ontario, ministère des Affaires civiques, à : http://www.gov.on.ca/citizenship/accessibility. Le site promeut l'accessibilité et offre des renseignements et des ressources expliquant comment faire de l'Ontario une province accessible.

Portail Web sur l'information destinée aux consommateurs ontariens de soins de santé : SantéOntario.com

Le présent document est disponible gratuitement et sur support de substitution, sur demande, à :

Publications Ontario
880, rue Bay, Toronto (Ontario) M7A 1N8. Tél. : 416 326-5300
Clients d'autres régions, sauf Ottawa, composer sans frais le 1 800 668-9938
À Ottawa, composer le (613) 238-3630 ou, sans frais, le 1 800 268-8758
Service ATS : 1 800 268-7095

On peut commander un exemplaire du document sur Internet, à http://www.publications.gov.on.ca

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario

ISSN 1710-4130

This document is available in English

▲ HAUT

| retour à l'index des publications |

| site principal | commentaires | recherche | plan du site | english |
| accueil | publications | liens santé | annuaire téléphonique |

Ontario
Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada

© 2004, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario | Dernière modification : 09/30/2004 08:18:23